

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n°1533 du

17 05 2019

**Portant habilitation d'une Licence d'une Filière à Recrutement National,
ouverte au titre de l'année universitaire 2017-2018 à l'Université de Sétif 2,
à titre de régularisation**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur;
- Vu le décret présidentiel n°19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 Mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de licences et du diplôme de doctorat;
- Vu le décret exécutif n°11-404 du 3 Moharram 1433 correspondant au 28 novembre 2011 portant création de l'Université de Sétif 2;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;
- Vu la circulaire n°01 du 11 Ramadhan 1438 H correspondant au 06 juin 2017 relative à la préinscription et à l'orientation des titulaires du baccalauréat au titre de l'année universitaire 2017-2018;



ARRETE

Article 1^{er} : Sont habilitées, les Licences d'une Filière à Recrutement National ouvertes au titre de l'année universitaire 2017-2018 à l'Université de Sétif 2, conformément au tableau ci-dessous et à titre de régularisation.

| Domaine | Filière | Spécialité | Type |
|------------------------------|--|-----------------------------|------|
| Droit et Sciences Politiques | Sciences Juridiques et Administratives | Administration publique | A |
| | | Administration électronique | A |

Art. 2: Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux étudiants inscrits en première année au titre des années universitaires 2017-2018 et 2018-2019.

Art.3: Le Directeur Général des Enseignements et de la Formation Supérieurs et le Recteur de l'Université de Sétif 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Fait à Alger le : 7 SEP 2019

**Le Ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique**

